

# Document de séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Présents / Hor zirenak : Mmes DARGUY, DUHALDE, ECHEVERTZ, ETCHEVERRY, OXARANGO, PEREZ, SABALOU et MM BISCAY, GASTAMBIDE, HERNANDEZ, MONGABURE, OTEIZA, PARACHOU, BARNECHE et BARBIER

## 1. Avance remboursable au budget lotissement “Harrietakoborda” et “Landaluxia

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (21) - 179 : Défense incendie	-3 900,00	13258 (041) : Autres groupements	15 000,00
2184 (21) - 141 : Acquisition matériel	1 700,00	168758 (041) : Autres groupements	29 905,45
2312 (23) - 178 : Aménagement carrière	-2 600,00		
2313 (23) - 180 : Réhabilitation Beltzagitea	10 000,00		
2315 (23) - 143 : Voirie communale	7 500,00		
2315 (23) - 146 : Eglise	-10 000,00		
2315 (23) - 173 : Aménagement locaux commerciaux	-2 700,00		
2315 (23) - 173 : Aménagement locaux commerciaux	-20 000,00		
27638 (27) : Autres établissements publics	20 000,00		
276358 (041) : Autres groupements	29 905,45		
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	15 000,00		
	<b>44 905,45</b>		<b>44 905,45</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	4 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	4 000,00
	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>48 905,45</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>48 05,45</b>

## 2. Avance remboursable au budget lotissement “Harrietakoborda” et “Landaluxia

Dans le cadre du projet des 2 lotissements, des dépenses de viabilisation sont nécessaires avant de pouvoir procéder à la vente des lots. Les budgets des 2 lotissements ont donc un besoin de financement ponctuel de 10 000 euros chacun.

Le budget général dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour avancer ces sommes. Proposition de consentir une avance remboursable de 10 000 € au budget annexe du lotissement « Harrietakoborda » et

une avance remboursable de 10 000€ au budget annexe « Landaluxia ». Ces avances pourront être remboursées au fur et à mesure des disponibilités dégagées par la vente des lots.

Accord du conseil

## **Vote des budgets**

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 - Achats d'études, prestations de services (Terrain à aménager)	20 000,00	71355- Variation de stock de terrains aménagés (042)	20 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 - Terrains aménagés (040)	20 000,00	16878 -Autres organismes et particuliers	20 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>

*Par rapport à ce dossier, Nous aurons le rapport du cabinet Geodenak Arrayet en début janvier et, donc dans la foulée, nous devons décider de la réalisation ou pas de ce projet de viabilisation au cours de l'année avec plusieurs points à mettre en oeuvre ou à décider: récupération du terrain auprès de l'Epfl, récupération du second terrain auprès du locataire, règlement de lotissement à décider, prix de vente, informations aux villageois et modalités du choix des acquéreurs*

### **3. Convention de fonctionnement entre le SIVU BIGABAT et la commune**

La commune d'Ayherre fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal BIGABAT

La participation des communes membres du SIVU BIGABAT est calculée en faisant le rapport entre les enfants domiciliés sur la commune et le total des enfants des deux communes. Le montant de la participation de chaque commune est déterminé en multipliant le reste à charge (dépenses moins recettes propres du service). Le projet de convention proposé au Conseil Municipal détaille les modalités de calcul de la participation ainsi que les modalités de versement.

Exemple :  $\text{Calcul répartition Ayherre} = 40/82 = 48,78 \% = A$   
 $\text{Calcul répartition Isturits} = 42/82 = 51,22 \% = B$

Proposition d'adopter la convention de fonctionnement entre le SIVU BIGABAT et la commune.

### **4. Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU BIGABAT**

Afin d'assurer un bon fonctionnement du SIVU BIGABAT, il est nécessaire de mettre à disposition de ce dernier d'un agent d'animation et d'adjoints technique de la commune d'Ayherre.

Les conditions de mise à disposition de chaque agent sont précisées par des conventions entre la Commune d'Isturits et le SIVU BIGABAT.

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU BIGABAT

## **5. Convention de fonctionnement entre le centre de loisirs et la commune**

Le Centre de loisirs Arberoan Alaiki d'Isturits est géré pour le compte de quatre communes : Ayherre, Isturits, Saint-Esteben et Saint-Martin-d'Arbéroue.

La participation des communes au Centre de loisirs est divisée en trois composantes : les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances. Pour chacune de ces catégories, la clé de répartition est calculée en faisant le rapport entre les enfants domiciliés sur la commune et le total des enfants des quatre communes. Le montant de la participation de chaque commune dans chaque composante est déterminé en multipliant le reste à charge (dépenses moins recettes propres du service) par la clé de répartition.

Le projet de convention proposé au Conseil Municipal détaille les modalités de calcul de la participation ainsi que les modalités de versement.

Proposition d'adopter la convention de fonctionnement entre le centre de loisirs et la commune

## **6. Signature convention de la mise à disposition du personnel communal au centre de loisirs**

Afin d'assurer un bon fonctionnement du Centre de loisirs Arberoan Alaiki, il est nécessaire de mettre à disposition de ce dernier un agent d'animation de la commune d'AYHERRE.

Les conditions de mise à disposition de l'agent est précisée par la convention entre la Commune d'Ayherre et le Centre de loisirs Arberoan Alaiki,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition du personnel communal au Centre de loisirs

## **7. 8. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des contraintes, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des contraintes, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux contraintes et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Par délibération en date du 3 juillet 2018 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune d'Ayherre.

Après avis favorable du comité technique, proposition de modifier la périodicité de versement (passage d'annuelle en mensuelle) et modification des plafonds maximum de chaque filière.

Accord du conseil

## **8. Suppression et aliénation d'une portion de chemin rural dit de Xokoa**

Suite de la prise en considération par délibération en date du 7 juin 2021, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Xokoa, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 septembre 2021.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant que cette portion de chemin rural ne dessert que la propriété de Mr DIRATCHETTE et n'enclavera aucune propriété ;

Considérant la promesse de cession, au prix de 0.80€/m<sup>2</sup>, de la portion du chemin rural,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Proposition de supprimer et aliéner une portion de chemin rural dit de Xokoa. Accord du conseil

## **9. Service d'accueil téléphoniques pour personnes sourdes et malentendantes - Convention d'utilisation du service mise à disposition par la CAPB**

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune Ayherre.

## **10. Servitude SDEPA**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique (destinée au renforcement du poste P1 Bourg) a été enfouie dans le tréfonds des parcelles B 1562 et B 1577 (domaine privé de la Commune-allée du lotissement Elixaldia).

Les parcelles cadastrées B 1562 et B 1577 seront grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité. Cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA.

Autorisation signature acte.

## **11. Bons cadeaux personnel municipal**

Proposition d'offrir des chèques/cadeaux Pays Basque au cœur à l'ensemble du personnel communal.  
Accord du conseil

### **Questions diverses :**

- Parcelle B 1412 : suite de la procédure.  
Point des échanges avec l'Epfl suite à la réception de l'avis des Domaines (Autorité qui émet des avis sur la valeur vénale des biens).  
Deux possibilités : accepter le montant de la DIA ou bien préempter en révision de prix :
  - à la valeur des Domaines (230.000,00 €)
  - **à un prix encore inférieur à l'avis**

Dans ces deux cas, le propriétaire peut :

Retirer le bien de la vente, demander la fixation judiciaire du prix, accepter le prix, contester la décision devant le Tribunal Administratif (tout comme l'acquéreur évincé)

La décision est prise de préempter en procédure de révision de prix conformément au souhait du conseil municipal de pouvoir maîtriser le foncier et l'urbanisation de la commune.

- Appel de Bake Bidea en faveur de la libération des derniers prisonniers politiques le 08 Janvier 2022.
- Distribution du colis de Noël aux Aihertars de plus de 80 ans.
- Problème de voirie : etxebarneko bidea et Bordako bidea (prolongement par auxotea)

La séance est levée à 21h30

Besta on deneri eta helduden urte arte

Arño Gastambide